PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté du 26 NOV. 2026

portant abrogation de l'arrêté du 17 novembre 2026 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-29 et L. 2215-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre - Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet de la région Île de France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 27 avril 2026 relatif à la mise en œuvre de mesures de limitation des usages de l'eau en période d'étiage ;

Considérant que l'évolution de la situation hydrologique fait état d'une hausse significative des débits de tous les cours d'eau du département ;

Considérant que l'amélioration de la situation hydrologique des cours d'eau devrait se poursuivre compte-tenu des prévisions météorologiques ;

Considérant les sollicitations moindres exercées par les différents usages à cette période sur ces cours d'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1

Les mesures limitant provisoirement les usages de l'eau sont levées sur l'ensemble des territoires hydrographiques du département de la Mayenne.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables au lendemain de sa publication.

Article 3

L'arrêté du 17 novembre 2026 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, le sous-préfet de Mayenne, la directrice de cabinet, le directeur départemental des territoires de la Mayenne, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la police nationale, le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, les agents visés à l'article L. 172-1 du Code de l'environnement, les maires des communes des territoires hydrographiques concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Mayenne.

Nadège BAPTISTA

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut être contesté :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr